

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SASSENAGE  
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/307

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT.

Avenue de Valence (R.D 1532) à hauteur du n°28 et rue du Routoir à hauteur du n°1 - Société TERIDEAL TARVEL – Réalisation de fosses de plantation d'arbres sous le trottoir Est – Voie(s) ou section(s) de voie(s) et dépendances du domaine public routier métropolitain situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage. Prolongation de l'arrêté municipal n°2023-279.

*Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*

*Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;*

*Vu les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;*

*Vu les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

*Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (document téléchargeable via le lien suivant : <https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/autres-publications/>);*

*Vu le règlement général de voirie métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018 ;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2019-106 du 18 avril 2019 modifiant les limites de la partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;*

*Vu l'arrêté municipal n°2020-317 du 17 décembre 2020 par lequel Monsieur le Maire de Sassenage s'est opposé notamment au transfert des pouvoirs de police municipale liés à la compétence voirie concernant notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2023-126 du 3 mai 2023 nommant Monsieur Hervé MADINIER en tant que conseiller municipal délégué, avec délégation de fonction du Maire dans les domaines du patrimoine, des bâtiments, des travaux et des mobilités ;*

*Vu l'arrêté municipal n° 2023-279 du 27 octobre 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit du trottoir Est de l'avenue de Valence (R.D 1532), à hauteur du n°28, délivré à la société TERIDEAL TARVEL pour lui permettre de réaliser des fosses de plantation d'arbres sur cette zone;*

*Vu la demande de la société **TERIDEAL TARVEL** sise **71, route de Valence – 38 113 Veurey-Voroize** de disposer d'une prolongation de la période d'application des restrictions de circulation et de stationnement stipulées dans l'arrêté municipal n°2023-279 du 27 octobre 2023 pour procéder à la fin des travaux de réalisation de fosses de plantation sous le trottoir Est de l'avenue de Valence (R.D 1532) à hauteur du n°28;*

*Vu l'accord de principe délivré par les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de l'Isère, représentant le Préfet de l'Isère au titre des routes à grande circulation, par courriel en date 19 juillet 2022 et intégré aux articles II et X du présent arrêté;*

**CONSIDERANT** la configuration de l'avenue de Valence (R.D 1532), à hauteur du n°28, notamment ses caractéristiques géométriques telles que la largeur de sa chaussée et de ses dépendances au droit de la zone d'intervention de la société **TERIDEAL TARVEL** ;

**CONSIDERANT** la configuration de la rue du Routoir à hauteur du n°1, notamment ses caractéristiques géométriques telles que la largeur de sa chaussée (voie à sens unique de circulation sur une partie) et de ses dépendances (places de stationnement longitudinales matérialisées au sol) au droit de la zone d'intervention de la société **TERIDEAL TARVEL** ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société **TERIDEAL TARVEL** de procéder à la réalisation de fosses de plantation sous le trottoir Est de l'avenue de Valence (R.D 1532) à hauteur du n°28;

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;

#### **ARRÊTE :**

**Article I.** L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement stipulées dans l'arrêté municipal n°2023-279 du 26 octobre 2023 sont prolongées jusqu'au 7 novembre 2023, 18h00;

**Article II.** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier ;

**Article III.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

**Article IV.** En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

**Article V.** Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 3 novembre 2023.

Par délégation,  
Le conseiller délégué  
au Patrimoine, aux Bâtiments, aux Travaux et  
Mobilités,  
Hervé Madinier

Notifié le : **03 NOV. 2023**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "de Sassenage" at the top and "0360 SASSENE" at the bottom, with two small stars on either side of the bottom text. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

